



Hausse du montant des indemnités journalières à partir du 1er octobre

Publié le 20 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © DjiggiBodgi.com - Adobe Stock.com

Compte tenu de la hausse du Smic le 1^{er} octobre 2021, le montant des indemnités journalières perçues en cas d'arrêt de travail a été automatiquement revalorisé. Le montant maximum des indemnités journalières est donc de 47,03 € depuis le 1^{er} octobre 2021.

Les indemnités journalières sont versées par l'Assurance maladie pour compenser votre salaire pendant l'arrêt de travail.

Le montant de l'indemnité journalière perçue est égale à 50 % de votre salaire journalier de base. Celui-ci est calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 derniers mois précédant votre arrêt de travail (12 mois en cas d'activité saisonnière).

Le salaire pris en compte est plafonné à 1,8 fois le Smic mensuel, soit 2 861,04 € bruts (sur la base du Smic au 1^{er} octobre 2021).

Si vous êtes payé au mois, votre salaire journalier de base est égal à la somme des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25.

Exemple :

si vous avez perçu un salaire brut de 2 000 € par mois au cours des 3 mois précédant votre arrêt de travail, vous pourrez obtenir des indemnités journalières (IJ) selon le calcul suivant :

- Salaire brut des 3 derniers mois = 6 000 (2 000 x 3)
- Salaire journalier de base = 65,75 € (6 000 / 91,25)
- IJ = 32,87 € (65,75 € (salaire journalier de base) x 50 %)

Votre salaire pris en compte étant plafonné à 1,8 fois le Smic mensuel, soit 2 861,04 € bruts depuis le 1^{er} octobre 2021. Même si votre salaire est supérieur à 2 861,04 €, votre indemnité journalière ne pourra pas excéder 47,03 € bruts :

- Salaire journalier de base = 94,06 € [(2 861,04 € x 3) / 91,25]
- IJ = 47,03 € (94,06 € / 50 %).

Le montant maximum des indemnités ne peut pas dépasser 47,03 € bruts par jour depuis le 1^{er} octobre 2021.

➔ **À savoir :** Si l'arrêt de travail est supérieur à 3 mois, les indemnités journalières peuvent être revalorisées, dans la limite du montant brut maximum, en cas d'augmentation générale des salaires.

Et aussi

- Arrêt maladie : indemnités journalières versées au salarié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053>)
- Augmentation automatique du Smic le 1er octobre (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15164>)
- Fonction publique : hausse du minimum de traitement au niveau du Smic le 1er octobre (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15184>)

Pour en savoir plus

- Arrêt maladie : les démarches du salarié [↗](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/arret-travail-maladie/arret-travail-maladie-salarie) (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/arret-travail-maladie/arret-travail-maladie-salarie>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)